

Séance du 28 juin 2023

Délibération n°2023-89

L'an deux mil vingt-trois, le 28 du mois de juin à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans la salle de réunion de la communauté de communes, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 06 juin 2023.

Présent(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Marc SIGNORET, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Sébastien DENIZOT, Monsieur Fabien THEVENOUX, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Denis BONNEAU, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Madame MILLERAT-DALDIN Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU à Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Sébastien MERY à Monsieur Didier REGRAIN

Absents excusés : Monsieur Olivier LARAIZE, Madame Marie-Line CLAME, Madame Catherine NOYON

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Raymond AUCLAIR, Madame Anne RENAUD, Madame Amandine COFFIN, Monsieur Alain BECQUART

Assistaient également à la réunion : Madame Véronique FOULQUIER, Monsieur Loïc DUFORNEAU

| | |
|-------------------------------|----|
| Nombre de Membres en exercice | 25 |
| Nombre de Membres présents | 20 |
| Nombre de suffrages exprimés | 22 |
| Votes Pour | 19 |
| Votes Contre | 0 |
| Abstentions | 0 |

NOMENCLATURE ACTES

| | |
|----------|-------------------------|
| N° : 1.1 | Thème : Marchés publics |
|----------|-------------------------|

Objet : Etude sur la création d'un Etablissement Public Industriel et Commercial

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

- VU** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2511-1 à L.2511-5 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la décision C-107/98 de la Cour de Justice de la Communauté Européenne du 18 novembre 1999, dit l'arrêt « Teckal » ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;
- VU** les statuts de l'Association du Pays de Tronçais en date du 21 janvier 2020 ;
- VU** la délibération n°2020-06 du conseil communautaire en date du 6 février 2020 approuvant un contrat de quasi-régie relatif à la gestion des centres de tourisme de Champ Fossé et des Ecosais ;
- VU** le contrat de quasi-régie liant la communauté de communes et l'Association du Pays de Tronçais s'appliquant à partir du 1^{er} mars 2020 ;

- Considérant** que les élus ont souhaité effectuer des études afin qu'une délégation de service public puisse voir le jour mais que celles-ci n'ont pas abouti et qu'un contrat de quasi-régie a été rédigé ;
- Considérant** que le contrat de quasi-régie définit notamment les conditions d'exploitation pour lesquelles la communauté de communes dispose d'un large pouvoir d'intervention puisqu'elle détermine la politique commerciale de l'Association du Pays de Tronçais avec cette dernière ; les modalités de renouvellement et d'entretien des biens en distinguant le rôle des deux parties au contrat de quasi-régie ; le régime du personnel et les conditions financières ;
- Considérant** qu'aujourd'hui, il peut être étudié la possibilité de reprendre la gestion des campings et de la plage via un établissement public industriel et commercial et donc dissoudre l'Association du Pays de Tronçais ;
- Considérant** que les objectifs sont notamment :
- préparer le départ à la retraite de la secrétaire de l'Association du Pays de Tronçais ;
 - créer un pôle d'attractivité touristique avec à terme une véritable ingénierie ;
 - gérer le personnel de l'Association du Pays de Tronçais par la communauté de communes ;
 - optimiser les financements de la communauté de communes ;
 - mettre fin à un contrat de quasi-régie flou et ambiguë sur le plan juridique ;
- Considérant** que Messieurs MOLLO, REGRAIN et THEVENOUX ne peuvent pas prendre part aux suffrages au regard de leur fonction au sein du bureau de l'Association du Pays de Tronçais ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- Article 1 :** d'autoriser le Président à travailler sur la création d'un établissement public industriel et commercial sur la gestion des campings.
- Article 2 :** d'autoriser le Président à signer un devis d'accompagnement auprès d'un avocat.
- Article 3 :** d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 28 juin 2023,

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président

Daniel RONDEV



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr